



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 116 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La recommandation précédente de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/57/651.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 43e séance, le 10 mars 2003. Les déclarations et les observations formulées au cours de ses délibérations sur la question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/57/SR.43).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.54

3. À la 43e séance, le 10 mars, le représentant de Singapour, qui avait coordonné les consultations officieuses sur la question, a présenté au nom du Président un projet de résolution intitulé « Plan des conférences » (A/C.5/57/L.54) et a rectifié oralement le paragraphe 12 du dispositif de la section II.B en remplaçant « et à ce qu'ils améliorent, au lieu d'affecter défavorablement, la qualité et les délais d'exécution des services techniques d'appui qui sont fournis aux organes intergouvernementaux ou la quantité de documents produits et distribués sous forme imprimée » par « et à ce qu'ils améliorent, au lieu d'affecter défavorablement, la qualité et les délais d'exécution des services techniques d'appui qui sont fournis aux organes intergouvernementaux, et n'affectent pas défavorablement la quantité de documents produits et distribués sous forme imprimée ».
4. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la République arabe syrienne, de Cuba, des États-Unis d'Amérique et de la Grèce (au nom des États



Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) (voir A/C.5/57/SR.43).

5. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/57/L.54 tel qu'il avait été rectifié (voir par. 7 ci-après).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Mexique (au nom des 20 pays hispanophones), du Botswana (au nom du Groupe des États d'Afrique) et Cuba ont fait des déclarations expliquant leur position (voir A/C.5/57/SR.43).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 52/214 du 22 décembre 1997, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002 et 57/283 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de la parité des langues officielles de l'Organisation,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹ et les rapports du Secrétaire général²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Fait siennes* les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Prend note* du rapport du Comité des conférences¹.

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans ses résolutions 53/208 A du 18 décembre 1998, 54/248, 55/222 et 56/242 en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 32 et rectificatif (A/57/32 et Corr.1).

² A/56/901, A/57/228 et Add.1 et 2, A/57/289 et A/C.5/56/37.

³ A/57/472.

de l'Aïd al-Adha, et prie tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions lorsqu'ils programmeront leurs réunions;

2. *Réaffirme* sa décision selon laquelle tous les organes doivent appliquer la règle qui veut qu'ils se réunissent à leurs sièges respectifs, et décide que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies que le Comité des conférences lui a recommandé d'adopter;

3. *Réaffirme également* les dispositions en la matière prises dans sa résolution 50/11 du 2 novembre 1995 sur le multilinguisme;

4. *Prie* le Secrétaire général de tout mettre en oeuvre, lorsqu'il établit le calendrier des conférences et réunions, pour éviter à la fois que des périodes de pointe ne surviennent simultanément dans les divers lieux d'affectation et que les sessions d'organes intergouvernementaux apparentés ne soient trop rapprochées;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification du calendrier des conférences et réunions soit appliquée d'une manière strictement conforme au mandat du Comité des conférences et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

6. *Réaffirme* que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il prend une décision sur son programme de réunions, y compris les réunions qui doivent se tenir en dehors du Siège, devrait tenir compte du programme de travail de la Cinquième Commission;

II

A. Utilisation des services et installations de conférence

1. *Note avec une vive préoccupation* qu'en 2001, le taux d'utilisation des services de conférence dans les quatre villes sièges de l'Organisation était tombé à six points en deçà du seuil de 80 %, baisse essentiellement due à une diminution de 14 % à New York;

2. *Prie instamment* les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent les ressources qui leur ont été affectées en matière de services de conférence de collaborer plus étroitement avec le Département et d'envisager de modifier leur programme de travail, notamment en l'ajustant selon ce que l'expérience leur dicte concernant les points de l'ordre du jour récurrents, en vue de réduire la sous-utilisation;

3. *Note avec satisfaction* que, du fait de la mise en place d'un service permanent d'interprétation à Nairobi, le nombre de réunions bénéficiant de services d'interprétation a augmenté de 23,5 % en 2001 et le nombre de manifestations a augmenté de 10 %;

4. *Note avec préoccupation* que les graves contraintes concernant des installations de conférence appropriées à l'Office des Nations Unies à Nairobi rendent difficile toute progression dans l'utilisation;

5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général, en réitérant sa demande figurant au paragraphe 24 de la section II de sa résolution 56/242, d'envisager d'améliorer et de moderniser les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin que celui-ci puisse accueillir dans de bonnes conditions des réunions et

conférences importantes, et de lui faire rapport à ce sujet au cours du débat principal de sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des conférences;

6. *Se félicite* des efforts faits au cours de l'année précédente pour améliorer l'utilisation des services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

7. *Déplore* qu'un rapport écrit sur l'utilisation des installations et services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi au cours de la période considérée n'ait pas été soumis pour examen au Comité des conférences;

8. *Prie* le Secrétaire général de soumettre pour examen à l'Assemblée générale le rapport écrit susmentionné sur l'utilisation des installations et services de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi lors de sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

9. *Réaffirme* que toutes les réunions des organes ayant leur siège à Nairobi doivent se tenir à Nairobi, sauf autorisation expresse de l'Assemblée générale ou du Comité des conférences agissant au nom de l'Assemblée générale;

10. *Décourage vivement* toute proposition d'accueil de réunions qui contreviendrait à la règle du siège, en particulier pour les centres des Nations Unies dont le taux d'utilisation des ressources est faible;

11. *Engage à nouveau* le Secrétaire général à intensifier l'action menée par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour favoriser la tenue d'un plus grand nombre de réunions à Nairobi;

12. *Note*, dans le rapport du Secrétaire général⁴, que le pourcentage des demandes de réunions avec interprétation à New York présentées par des groupes régionaux et d'autres groupes importants d'États Membres qui avaient été satisfaites continuait d'augmenter, passant de 92 % pour la période 2000-2001 à 97 % pour la période de juillet 2001 à avril 2002 et que, globalement, pour les quatre lieux d'affectation, 98 % des demandes avaient été satisfaites, et encourage le Secrétariat à maintenir cette tendance positive;

13. *Prie* le Secrétaire général, à cet effet, de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur les méthodes qui tiennent réellement compte de la situation des services de conférence fournis aux groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, eu égard aux préoccupations soulevées dans ses résolutions 56/254 D et 56/287;

14. *Réaffirme* la décision prise dans sa résolution 56/242 de prévoir au budget de l'exercice biennal 2004-2005 toutes les ressources nécessaires à la prestation de services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir des renseignements sur les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres dont le service

⁴ A/57/228, chap. II.B.3.

n'est pas prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport détaillé distinct à sa cinquante-septième session sur les incidences financières de la prestation de services de conférence plus prévisibles et adéquats pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, pour qu'elle l'examine dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il établit le budget des services de conférence, à ce que les ressources prévues au titre du personnel temporaire permettent de répondre à la totalité de la demande de services estimée sur la base de l'expérience actuelle;

18. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte par écrit du taux d'utilisation des services d'interprétation et des installations de conférence dans tous les lieux d'affectation;

19. *Prie également* le Secrétaire général d'élaborer des méthodes et des indicateurs pour évaluer l'efficacité des services de conférence du point de vue de l'ensemble du système, et en particulier leur rentabilité, efficacité et productivité dans l'exécution de leurs mandats, en tenant compte des meilleures pratiques et de l'expérience d'autres organes et organisations qui fournissent des services similaires, et plus précisément leur expérience dans la mise au point de mesures du coût unitaire des processus complets de travail, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

20. *Encourage* le Comité des conférences à maintenir constamment à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs aux travaux du Comité;

21. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'étude de toutes les formules qui pourraient permettre de continuer à accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences;

B. Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale qui doit être chargée des responsabilités pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général d'élaborer, dès que possible, et avec les conseils et l'appui du Bureau des services de contrôle interne, un plan d'application des améliorations envisagées, en tenant compte des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général d'inclure des indicateurs de progrès dans ce plan;

3. *Note* la proposition visant à intégrer les fonctions des secrétariats techniques des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale dans le Département et prie le Secrétaire général de soumettre cette proposition pour examen dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

4. *Reconnaît* la nécessité de modifier ou d'actualiser les normes actuelles relatives à la charge de travail pour tenir compte des fonctions dont s'acquittent les services linguistiques qui ne sont actuellement pas incluses, en prenant en considération les pratiques optimales et l'expérience d'autres organes et organisations effectuant un travail analogue et en obtenant des avis d'experts, ainsi que l'impact des innovations technologiques;

5. *Invite* le Secrétaire général, étant donné le caractère intellectuel complexe des services linguistiques, à affiner encore les indicateurs de résultats afin d'évaluer la qualité des fonctions exercées selon la satisfaction des États Membres;

6. *Réaffirme* les concepts de la délégation de pouvoir et de l'obligation de rendre des comptes, qui devraient être appliqués conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

7. *Souligne* que le Département est responsable de l'application des politiques, de la formulation de normes et de directives, de la supervision et de la coordination des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies et de la gestion générale des ressources prévues dans le chapitre pertinent du budget, les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi étant responsables des activités opérationnelles quotidiennes et devant rendre des comptes à leur sujet;

8. *Souligne également* que les responsabilités et les fonctions du Département et des principaux lieux d'affectation dans les domaines du budget et des ressources humaines devraient être clairement définies conformément à leurs mandats respectifs, en tenant compte des spécificités des différents lieux d'affectation et de leur mode de fonctionnement dans le domaine des services de conférence, lorsqu'il s'agit d'améliorer la gestion à l'échelle mondiale;

9. *Prie* le Secrétaire général, lors de l'application des dispositions du paragraphe 8 de la présente section, de veiller à un dialogue approfondi et à une coordination entre le Département et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi, en demandant, le cas échéant, des conseils au Bureau des services de contrôle interne conformément à son mandat, afin de réviser les documents pertinents du Secrétariat;

10. *Note* l'intention de renforcer et d'intégrer les fonctions d'appui éditorial, et souligne l'importance de conserver une fonction d'édition des documents officiels, tout en renforçant les fonctions de préédition au Département afin d'améliorer les délais de soumission de la documentation, comme l'a demandé l'Assemblée générale;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans un document faisant suite à son rapport⁵, de la façon dont l'initiative de réforme ferait intervenir les autres principaux lieux d'affectation, compte tenu des spécificités et des responsabilités opérationnelles de ces derniers, dans le contexte de la présente résolution;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les modifications de la structure et du nom du Département soient conformes aux mandats existants, notamment le plan à moyen terme, et permettent d'assurer l'exécution de ces mandats, et à ce qu'ils n'entraînent pas de départs involontaires de membres du

⁵ A/57/289.

personnel, et à ce qu'ils améliorent, au lieu d'affecter défavorablement, la qualité et les délais d'exécution des services techniques d'appui qui sont fournis aux organes intergouvernementaux, et n'affectent pas défavorablement la quantité de documents produits et distribués sous forme imprimée, comme l'ont demandé les États Membres, simultanément dans les six langues officielles, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session;

13. *Souscrit* à l'observation faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 6 de son rapport³, selon laquelle il conviendrait de suivre une approche pragmatique en vue d'éviter de restreindre inutilement la capacité d'un organe intergouvernemental ou d'une conférence à mener ses travaux à bonne fin.

III

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Constate avec une vive préoccupation* que la règle des six semaines régissant la publication des documents n'est guère respectée et engage le Secrétaire général, vu les répercussions de la soumission tardive des manuscrits sur la publication en temps voulu des documents, à s'occuper de cette situation alarmante;

2. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de faire en sorte que les documents soient publiés conformément à la règle des six semaines concernant leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

3. *Déplore de nouveau vivement* que les départements auteurs ne respectent pas le paragraphe 5 de la section III de la résolution 55/222 et demande au Secrétaire général de prendre des mesures correctives à cet égard afin d'assurer la stricte application de cette disposition;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que le Secrétariat, les organisations, les organismes et organes respectent la demande contenue au paragraphe 3 de la présente section, et de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les violations de cette disposition;

5. *Note* que la non-application du paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 implique aussi celle de la règle des six semaines concernant la publication des documents, ainsi que de sa résolution 50/11 sur le multilinguisme, dans laquelle elle a rappelé qu'il fallait veiller à diffuser simultanément les documents dans les six langues officielles de l'Organisation;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général a réussi, dans une certaine mesure, à satisfaire à quelques-unes des dispositions contenues au paragraphe 5 de la section III de la résolution 56/242, et le prie de continuer à donner pour instructions à tous les départements de faire figurer dans les rapports émanant du Secrétariat, selon qu'il conviendra, les éléments suivants :

- a) Un résumé du rapport;
- b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
- c) Un rappel des faits utiles à connaître;

7. *Rappelle* que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes d'experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractère gras;

8. *Demande de nouveau* au Bureau des services de contrôle interne de présenter ses rapports conformément au paragraphe 12 de sa résolution 53/208 B en date du 18 décembre 1998;

9. *Déplore* que, lorsqu'un rapport est publié en retard, certains départements du Secrétariat n'indiquent toujours pas les raisons de ce retard lors de la présentation de ce rapport;

10. *Réaffirme* sa décision selon laquelle, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

11. *Note avec préoccupation* qu'à l'heure actuelle, les documents sont présentés et publiés avec du retard et que cette situation a des effets négatifs sur le fonctionnement des organes intergouvernementaux et des organes d'experts;

12. *Note* que le Département fixera pour la soumission des manuscrits un calendrier qui tiendra compte du programme de travail de la session à laquelle le rapport doit être examiné et du temps nécessaire pour établir simultanément dans les six langues officielles un document de qualité;

13. *Note également* que le Secrétaire général a l'intention de remédier de cette manière au fait que les documents sont actuellement soumis et publiés avec du retard, et cela afin de mieux respecter les règles en vigueur concernant la soumission de la documentation, et souligne à cet égard que cette méthode devrait viser à améliorer le fonctionnement du Secrétariat en même temps qu'à faciliter le travail des États Membres, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

14. *Réaffirme* qu'il faut mettre en place au Secrétariat un système de responsabilisation afin de veiller à ce que les documents à traiter soient présentés en temps voulu;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport d'ensemble sur l'application du paragraphe 14 de la présente section, en tenant compte du paragraphe 10 de la section III de sa résolution 56/242;

16. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appeler l'attention des organes concernés sur les articles 78 et 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, lorsqu'ils se prononcent sur des projets de résolution ou de décision;

17. *Prend note avec préoccupation* du retard avec lequel paraissent les procès-verbaux et comptes rendus analytiques des séances et, à cet égard, demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation;

18. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de prendre des mesures supplémentaires à cet égard, notamment en améliorant la coopération entre le Département de l'information du Secrétariat, qui établit les communiqués de presse, et le Département, qui établit les comptes rendus analytiques, compte tenu que les uns et les autres ne sont pas de même nature;

19. *Prie aussi de nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte des résolutions qu'elle a adoptées soit communiqué aux États Membres dans les 15 jours suivant la clôture de chaque session afin d'éviter des retards regrettables;

20. *Prend note* de l'intention de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de porter à 100 % au cours de l'exercice biennal 2004-2005 le pourcentage des documents publiés seulement en arabe et réaffirme à cet égard toutes les résolutions dans lesquelles elle priaît le Secrétaire général d'assurer intégralement la publication de tous les documents et publications de la Commission en langue arabe;

21. *Prie* le Secrétaire général de veiller à l'application intégrale du paragraphe 20 de la présente section et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

22. *Souligne* la nécessité de continuer à distribuer simultanément des documents sur papier aux États Membres dans toutes les langues officielles;

23. *Souligne également* que l'impression sur demande ne devrait pas nuire à la qualité des services fournis ni à la quantité des documents demandés par les États Membres;

24. *Note* la proposition visant à améliorer l'accès électronique aux collections et publications de l'Organisation et à la documentation de ses organes délibérants et prie le Secrétaire général de maintenir la capacité interne nécessaire pour mettre à la disposition des États Membres des exemplaires sur papier, s'ils le demandent, sous réserve des dispositions pertinentes de sa résolution 56/242;

25. *Se félicite* de la cessation des envois de documents par valise ou courrier vers les autres lieux d'affectation étant donné que ceux-ci ont la possibilité de télécharger et d'imprimer leurs propres copies à partir du Système de diffusion électronique des documents ou d'autres bases de données des Nations Unies;

26. *Prie* le Secrétaire général d'obtenir des États Membres qu'ils précisent le nombre de jeux de documents sur papier dont chacun a besoin;

27. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général d'engager des consultations avec les universités, les bibliothèques depositaires et d'autres institutions sur la documentation qu'ils souhaiteraient que l'Organisation continue à leur fournir;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur le résultat de ces consultations;

29. *Réaffirme* la section B de sa résolution 52/214 et souligne de nouveau que toute réduction de la longueur des documents ne devrait avoir de répercussions négatives ni sur la qualité de la présentation ni sur le contenu du document et qu'elle devrait être appliquée avec souplesse pour les rapports de synthèse;

30. *Réaffirme* le paragraphe 20 de sa résolution 54/249 en date du 23 décembre 1999 et prie le Secrétaire général de se pencher sur la question dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

IV

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Note avec préoccupation* que les effectifs des sections arabe et anglaise du Service d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi ne sont pas encore au complet et réitère la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général, au paragraphe 9 de la section IV de sa résolution 56/242, tendant à pourvoir dans les meilleurs délais les postes encore vacants, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session;

2. *Souligne* l'importance du multilinguisme et l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, de faire des propositions visant à combler l'écart de facto entre le Service espagnol de traduction et les autres services linguistiques, dans les langues officielles de l'Organisation, qui ont une charge de travail similaire, sans que cela nuise pour autant à ces autres services;

4. *Prend note avec préoccupation* du nombre élevé de postes vacants au Service espagnol de traduction;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour pourvoir dans les meilleurs délais les postes vacants dans les services linguistiques, dans les six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-huitième session;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application du paragraphe 6 de la section IV de sa résolution 56/242;

7. *Est profondément préoccupée* de constater que certains documents officiels ne sont pas traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation et rappelle sa demande contenue au paragraphe 8 de sa résolution 56/242;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'on continue à s'efforcer d'améliorer le contrôle de la qualité des services linguistiques dans tous les lieux d'affectation;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les traductions, par principe, procèdent du génie propre à chaque langue;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général de maintenir, afin d'améliorer encore la qualité de la traduction des documents publiés dans les six langues officielles, un dialogue suivi entre le personnel des services de traduction et celui des services d'interprétation, entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les Offices de Genève, Vienne et Nairobi, et entre les divisions de traduction et les États Membres, au sujet de la normalisation de la terminologie;

11. *Prie en outre à nouveau* le Secrétaire général de tenir périodiquement des réunions d'information pour mettre les États Membres au courant de l'évolution de la terminologie en usage;

12. *Prie* le Secrétaire général de mener des consultations avec les États Membres intéressés afin d'améliorer les services de traduction;

13. *Rappelle* le paragraphe 1 de la section IV de sa résolution 56/242, dans lequel elle priait le Secrétaire général d'attendre, pour procéder à de nouveaux projets pilotes d'interprétation à distance, que l'évolution de la technologie le

justifie, et prie à cet égard le Secrétaire général de tenir compte des expériences faites par les institutions et organisations internationales dans ce domaine, exposées au paragraphe 102 du rapport du Secrétaire général⁶.

V

Technologie de l'information

Souligne que l'objectif premier du recours aux nouvelles technologies devrait être d'améliorer la qualité des services de conférence et d'en assurer la fourniture dans les temps voulus.

* * *

Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la présente résolution.

⁶ A/57/228.